

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUITE A LA REUNION DU 3 NOVEMBRE 2003 AVEC LES  
ORGANISATIONS SYNDICALES RELATIVE  
AU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Dans le cadre de la négociation d'un avenant n°1, relatif aux congés payés, à la convention collective des agents sous régime des conventions collectives, il a été prévu d'annualiser sur l'année civile l'acquisition et la prise des congés payés des salariés de droit privé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La direction rappelle les objectifs visés par cet avenant : faciliter la gestion de l'ensemble des congés dans le cadre d'une période de référence unique (congés payés, RTT, CET ...) qui serait l'année civile, harmoniser les règles applicables en matière de congés des populations de droit public et de droit privé, donner à chaque salarié la possibilité de prendre des congés par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, permettre aux nouveaux embauchés de disposer de leurs droits à congés payés dès leur intégration.

Afin de faciliter la période transitoire 2004-2005, durant laquelle les salariés de droit privé vont disposer à la fois du reliquat de leurs congés payés antérieurs et des congés payés qui seront acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la direction s'engage (sous réserve de la signature de l'avenant n°1 à la convention collective) à opérer **les aménagements suivants du dispositif de compte épargne temps** :

- Possibilité de prendre un congé dès lors que sont épargnés sur le CET 15 jours de congés ou de repos ( ex jours RTT) : cette mesure s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Possibilité d'épargner sur le CET jusqu'à 22 jours de congés ou de repos par an (tout type de jours confondus) : cet aménagement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Pour les salariés de droit privé sous régime des conventions collectives : 1 jour de bonification sera accordé si le salarié épargne au moins 8 jours (tout type de jours confondus) sur le CET en 2004, et 1 jour de bonification sera accordé si le salarié épargne au moins 8 jours (tout type de jours confondus) sur le CET en 2005.

L'attribution de jours de bonification ne concernera que la période transitoire 2004-2005.

Les deux premiers aménagements s'appliqueront aux agents de droit public et aux salariés de droit privé. Les bonifications ne s'appliqueront qu'aux salariés de droit privé dans le cadre de la mise en place de l'annualisation sur l'année civile des congés payés, et uniquement pendant la période transitoire 2004-2005.

Par ailleurs, les règles relatives au report des congés annuels dont bénéficient les fonctionnaires seront applicables dans les mêmes conditions aux salariés de droit privé sous régime des conventions collectives (au-delà des cas de report prévus à l'article 92.2 de la convention collective).

Fait à Paris, le 18 novembre 2003

Pour les organisations syndicales  
représentatives :

Le secrétaire général de la CDC :

The image shows a collection of handwritten signatures and names of representatives from various unions. The names and their respective unions are: Guy FEYBESSE (CFTC), Patrick BOHER (CFDT), Philippe BÉAU (CFDT), Alain Lejeune (CGC), Grand NALHARAIN (CGC), and a signature for the CGC F. There are also some illegible signatures and a large arrow pointing downwards.